MAIRIE SAINT-LAGER
au pays des Brouilly

réseau international PAYSAGES VITICOLES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Pour l'association :

Statut dans l'association :

Domicilié(e) :.....

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de catégorie

à (lieu d'occupation à préciser) :

Du au

Deh à h

Pour le motif :

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le.....

Signature du demandeur

MAJ le 10/09/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Monsieur le Maire Jean-Paul VARICHON,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du …… formulée par l'Association dénommée

.....

Arrêté

Article 1 - A l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu :

À :

Du au

Deh àh.....

M. le Président de l'association est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Saint-Lager, le

578 route des Brouilly – 69220 Saint-Lager – Tel. 04 74 66 82 19 – mairie.st-lager@wanadoo.fr